



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_04_012

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DES BATIMENTS COMMUNAUX
ATTRIBUEES A « SARL ATMOS »
DE MAI A JUILLET 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de BOUIN,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°DCM-2026-04-008, en particulier son 4^{ème} alinéa, en date du 07 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la proposition faite par la SARL ATMOS, déjà titulaire du marché jusqu'au 30 avril 2026

D É C I D E

Article 1er : D'attribuer à la SARL ATMOS le marché de prestations de nettoyage et entretien des bâtiments communaux pour trois mois à compter du 1^{er} mai 2026 selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ATTRIBUE A LA « SARL ATMOS »		
DECISION N°	SERVICE	Montant H.T.
D_2026_04_012	Prestations de nettoyage et entretien	Minimum : 10 000 € Maximum : 20 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Bouin et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Bouin, le 27/04/2026
Le Maire,

Thomas Gisbert
Maire de Bouin
27 avr. 2026



Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 28/04/2026